**RÈGLEMENT**

# R&D PROJECTS (2025)

## Objectifs et périmètre du programme

Les financements « R&D projects » soutiennent les projets qui visent, à terme, à développer ou mettre en place des produits, procédés ou services innovants. Ceci recouvre les projets de recherche industrielle, développement expérimental et d’innovation de procédé ou organisationnelle.

Le classement de votre projet dans une de ces catégories se fait selon des facteurs techniques (niveaux TRL, système de mesure de la maturité technologique d’une innovation ou technologie) et commerciaux (niveaux CRL, leur équivalent pour la maturité commerciale). Ces critères sont explicités pour chaque catégorie ci-dessous.

**Recherche industrielle (TRL 1 à 4, CRL 1 à 5)**

*Quels projets entrent en ligne de compte pour un financement ?*

* Un **but industriel ou commercial** a été identifié mais des **connaissances scientifiques** nécessaires à sa réalisation doivent être **générées**.
* Certaines recherches académiques ou industrielles peuvent déjà exister mais sont **insuffisantes pour pouvoir lancer le développement** d’un nouveau produit, service ou procédé.
* L’état de l’art a été examiné (**revue de la littérature préliminaire**), un programme **de recherche** a été mis en place, et les jalons principaux en ont été fixés.
* Au terme du projet, les **nouvelles connaissances** nécessaires au développement d’un nouveau produit, procédé ou service auront été générées. **L’état de l’art aura été dépassé**. **Un POC ou un prototype en environnement de laboratoire** pourra être produit.

*Comment les projets sont-ils financés ?*

Les projets sont financés sous la forme de subsides.

|  |  |
| --- | --- |
| **Taille de l’entreprise** | **Taux d’intervention projet individuel** |
| (T)PE | 70% |
| ME | 60% |
| GE | 50% |

Ces taux peuvent être majorés de 15% en cas de collaboration effective, avec un taux d’intervention de maximum 80%.

**Développement expérimental (TRL 4 à TRL 7, CRL 4 à CRL 7)** *Quels projets entrent en ligne de compte pour un financement ?*

* Vous voulez **développer un produit, service ou procédé innovant**.
* Vous disposez d’une **première idée de la faisabilité de votre développement**, par exemple parce que vous avez déjà mis au point un POC.
* Les besoins en termes de fonctionnalités et/ou finalités sont essentiellement connus, même s’ils peuvent encore évoluer à la marge.
* Il reste des **inconnues et des risques** liés à l’utilisation de manière concrète des technologies envisagées pour le projet envisagé et à leur intégration au sein du produit, procédé ou service qui sera développé et/ou de la solution existante. Un choix peut par exemple encore devoir être fait entre 2-3 technologies, dont les caractéristiques et avantages/inconvénients théoriques ont déjà été étudiés au moins de façon préliminaire.
* Un **plan de développement** a été mis en place et les **jalons principaux** ont été fixés.
* Au terme du projet, **le prototype aura été validé dans un environnement réel,** par exemple après avoir été appliqué à un cas pilote.

*Comment les projets sont-ils financés ?*

Les projets sont financés sous la forme de subsides.

|  |  |
| --- | --- |
| **Taille de l’entreprise** | **Taux d’intervention subside** |
| (T)PE | 45% |
| ME | 35% |
| GE | 25% |

Les taux d’intervention peuvent être majorés de 15% en cas de collaboration effective.

**Innovation de procédé ou organisationnelle**

*Quels projets entrent en ligne de compte pour un financement ?*

* Vous désirez **mettre en place** un nouveau procédé ou une nouvelle méthode de production ou de livraison au sein de votre entreprise
* Vous avez **identifié les problèmes** que ce procédé ou cette méthode vise à résoudre
* Vous avez **réalisé une première estimation des gains** que ce procédé ou cette méthode pourra apporter à votre entreprise
* Vous avez **mis au point ce procédé ou cette méthode à petite échelle** (projet pilote) et vous devez maintenant l’implémenter au sein de votre entreprise, en situation réelle

Note : la mise au point du procédé ou de la méthode n’entre pas en ligne de compte. Celle-ci peut être couverte par une aide au développement expérimental. Il s’agit ici d’implémenter la méthode (passage d’un « prototype » à une plus large échelle, dans un contexte réel)

*Comment les projets sont-ils financés ?*

Les projets sont financés sous la forme de subsides.

|  |  |
| --- | --- |
| **Taille de l’entreprise** | **Taux d’intervention subside** |
| (T)PE | 50% |
| ME | 50% |
| GE (en collaboration effective avec une PME) | 15% |

## Frais éligibles

Les frais éligibles sont les suivants :

* **Frais de personnel :** les coûts liés au personnel (salarié ou indépendant) dans la mesure où ils sont employés pour le projet. Les salaires doivent être conformes aux usages et barèmes (le cas échéant) du secteur d’activité visé.
* **Frais d’investissement :** coûts des instruments et équipements utilisés au cours du projet (coût d’achat/durée d’amortissement\*durée d’utilisation dans le projet\*taux d’utilisation)**.**
* **Frais de sous-traitance :** il s’agit ici principalement de la sous-traitance au sens large. L’entreprise peut, si besoin est, faire appel à des expertises externes pertinentes (telles que des prestations effectuées par un Fablab).
* **Frais d’exploitation :** notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits, nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Une description plus détaillée des frais éligibles est disponible dans les [directives comptables d’Innoviris.](https://innoviris.brussels/fr/documents/directives-comptables-generiques-2021)

|  |
| --- |
| **Remarque – Disponibilité de fonds propres** |
| En plus d’être capable d’assurer sa quote-part dans le cadre du projet, il est important de noter que toute organisation candidate doit être financièrement prête à avancer les frais nécessaires à la réalisation du projet étant donné d’une part qu’il est possible qu’il y ait un décalage entre la date de début du projet et la réception de la première tranche de subside, et d’autre part que le paiement d’une partie du subside est toujours réalisé a posteriori de la fin du projet. |

## Critères d’éligibilité

Afin de pouvoir bénéficier de l’intervention financière de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de ce programme, chaque candidat·e doit :

* **Être une entreprise** : toute entreprise dotée d’une personnalité juridique de toute forme (SA, ASBL, SC, SRL, etc.) à la date de clôture de l’appel est éligible.
* **Avoir au moins un siège d’exploitation en RBC**.
* **Ne pas être en difficulté financière** : voir point 20 des Lignes directrices concernant les aides d’État au sauvetage et à la restructuration d’entreprises en difficulté autres que les établissements financiers. Cet aspect ne concerne que les entreprises qui existent depuis plus de trois ans.
* **Proposer un projet qui corresponde au périmètre de l’action** : le projet doit répondre aux objectifs du programme.
* **Avoir rempli le cas échéant ses obligations envers la Région dans le cadre d’aides antérieures**.
* **Démontrer l’effet incitatif de l’aide** l’entreprise candidate doit démontrer que le projet ne pourrait pas être réalisé, ou devrait être sensiblement moins ambitieux, sans l’intervention d’Innoviris.
* **Ne pas déjà bénéficier d’un soutien public pour les tâches reprises dans le projet** (interdiction de double financement).

|  |
| --- |
| **Remarque – Projet en collaboration** |
| Dans le cadre de cet appel à projets, les collaborations entre entreprises sont possibles, pour autant que chaque partenaire, non seulement, effectue des tâches d’expérimentation et de R&D, mais également réalise une activité novatrice impliquant des inconnues suffisamment importantes et sources de risques pour justifier une intervention publique.  Dans ce cas, une seule demande de financement devra être soumise, via le formulaire dédié aux projets collaboratifs “Joint R&D Project”. La répartition des tâches entre les différents partenaires devra également être décrite dans le programme de travail. |

## Sélection/évaluation des demandes

La réception des demandes de financement est suivie d’une vérification de l’éligibilité. Les candidat·e·s éligibles seront ensuite invité·e·s à défendre leur projet lors d’une réunion d’instruction.

Lors de cette réunion d’instruction, les candidat·e·s auront l’opportunité de présenter leur projet, suivi d’une séance de questions/réponses, au terme de laquelle une décision quant au financement sera prise. Pour les projets classés dans la catégorie “Recherche Industrielle”, un jury d’expert sera également organisé pour l’évaluation des aspects scientifiques du projet.

La décision de recommandation ou non pour financement étant prise au terme de la réunion d’instruction, il est crucial que les informations fournies dans le formulaire soient complètes, détaillées et étayées. Il est important de noter que les aspects suivants seront évalués[[1]](#footnote-1) :

* **Innovation et objectifs du projet :** Les objectifs du projet doivent être clairs et concrets. De plus, le projet doit apporter des avancées significatives vis à vis de l’état de l’art du domaine concerné ou de ce qui est réalisé par les pionniers du secteur, ainsi que démontrer l’existence de challenges technique.
* **Faisabilité et mise en œuvre :** le programme de travail doit être pertinent et réaliste tant en termes de tâches, de budget, d’expertise que de ressources. Il doit également intégrer une identification et une stratégie d'atténuation des risques technologiques et scientifiques et éthiques.
* **Impact stratégique et économique :** l’activité faisant l’objet du projet doit démontrer un réel potentiel de création de valeur. Les hypothèses sous-jacentes sont traduites en chiffres dans un plan financier et permettent de démontrer la pérennité économique de l’activité étudiée. Le projet doit s’inscrire dans la stratégie globale de l’organisation et refléter un business model viable.
* **Valorisation et impact :** l’activité faisant l’objet du projet doit démontrer un impact social et/ou environnemental, ainsi que sur l’écosystème bruxellois.
* ***Dans le cas d’un projet collaboratif******:*** la pertinence de la collaboration pour l’ensemble du projet est démontrée et la gestion de la collaboration est établie dans une stratégie concrète et efficace.

1. En application de l’ [Ordonnance du 27 juillet 2017](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/article.pl?language=fr&sum_date=&pd_search=2017-09-12&numac_search=2017040699&page=1&lg_txt=F&caller=list&2017040699=6&trier=promulgation&view_numac=2017072709fr&dt=ORDONNANCE+(BRUXELLES)&ddd=2017-07-27&fr=f&cc=DROIT+PUBLIC&choix1=et&choix2=et) visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides affectées à des finalités économiques en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises, telle que modifiée par l’Ordonnance du 4 avril 2024 [↑](#footnote-ref-1)